

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION
DE LA JUSTICE ET LES AUTOCHTONES - INITIATIVE DE
PROTECTION DE L'ENFANCE
PAR
L'ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU MANITOBA,
LE CONSEIL JEUNESSE PROVINCIAL,
LA DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE,
LA FÉDÉRATION PROVINCIALE DES COMITÉS DE PARENTS,
RÉSEAU ACTION FEMMES (MANITOBA) ET
LA SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE
LE 19 SEPTEMBRE 2001**

Mesdames et Messieurs,

Au nom des six organismes signataires du présent mémoire, je tiens à vous remercier de nous donner l'occasion de vous présenter notre point de vue concernant la refonte du régime des services à l'enfant et à la famille qui est préconisée dans le document de consultation intitulé *Promesse d'espoir : un engagement à l'égard du changement*.

1. Mise en situation

En premier lieu, nous tenons à dire que nous nous réjouissons pour les groupes autochtones et métis du train de mesures mises de l'avant dans le document de consultation pour mieux répondre à leurs besoins en matière de services à l'enfant et à la famille.

Nous comprenons fort bien que, dans le cadre du processus de consultation actuellement en cours, l'accent doit d'abord et avant tout être mis sur les services à l'enfant et à la famille dispensés aux groupes autochtones et métis. Toutefois, nous constatons avec regret que la dimension des services à l'enfant et à la famille en langue française a été complètement passée sous silence dans le document de consultation. Pourtant, nous sommes d'avis que la refonte envisagée du régime des services à l'enfant et à la famille constitue au contraire une occasion exceptionnelle de donner un nouvel élan aux services en français dans ce domaine. En effet, les mesures actuellement en chantier pour assurer la prestation de services à l'enfant et à la famille en langue française nous apparaissent souvent trop timides et, grâce à la restructuration projetée, le moment est propice à ce qu'un complément de mesures vigoureuses et énergiques soient prises à ce chapitre.

Dans le cadre du présent mémoire, nous nous emploierons à décrire les principales mesures actuellement en voie de mise en oeuvre sur le plan des services à l'enfant et à la famille en français et à formuler des recommandations quant aux mesures nécessaires pour bonifier le régime applicable à cet égard.

2. Mesures actuellement en voie de mise en oeuvre

Au cours des quelques dernières années, les organismes de services sociaux désignés ont élaboré des plans en matière de services en langue française, et ce, en collaboration avec le centre de ressources Santé en français et le Comité consultatif des services sociaux en langue française. En matière de services à l'enfant et à la famille, seul l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg a jusqu'à maintenant adopté et fait approuver un plan relatif aux services en français.

La gamme des services en français prévus selon les plans des divers organismes sociaux varie énormément, selon leur taille et le nombre de francophones domiciliés dans la région relevant de leur compétence. Par exemple, dans le cas de l'Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, les bureaux de Norwood, du Parc Windsor, de Saint-Vital et de Saint-Pierre-Jolys sont désignés comme milieux de travail en français. Par contre, dans bien d'autres cas, à peine une poignée de postes sont désignés bilingues.

Même lorsque les plans sont très favorables à la prestation de services de qualité en français, les offices ou autres organismes ne prennent pas toujours les mesures nécessaires pour affecter ou réaffecter le personnel afin d'atteindre les objectifs énoncés dans leur plan et font face à des difficultés importantes dans le recrutement de personnel bilingue.

3. Mesures nécessaires pour bonifier le régime applicable aux services en français

À notre avis, les mesures nécessaires pour bonifier le régime applicable aux services en français sont de deux ordres, à savoir :

- sur le plan législatif, obliger à fournir des services en français les administrations qui seraient chargées de dispenser des services à l'enfant et à la famille à la population en général et à la population métisse;
- sur le plan administratif, créer un office des services à l'enfant et à la famille dont l'ensemble du personnel serait bilingue.

a) obligation de fournir des services en français

Dans son rapport concernant la réforme de la politique du gouvernement du Manitoba sur les services en français, le juge Richard Chartier de la Cour provinciale du Manitoba propose ce qui suit dans le cadre de sa recommandation n° 28 :

Afin de s'assurer que la prestation de services en français réponde aux besoins de la clientèle :

- que les pratiques suivantes continuent :
 - **de modifier des lois particulières (par le biais d'une loi ou d'un règlement) pour traiter les services en français; [...]**

(les caractères gras sont de nous)

Ainsi, à titre d'exemple, le gouvernement provincial a édicté le règlement n° 46/98 qui oblige les offices régionaux de la santé à fournir des services en français.

Étant donné la refonte en profondeur que connaîtra la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, nous estimons que l'Assemblée législative du Manitoba devrait s'inspirer du rapport Chartier et des précédents existants pour accorder aux francophones, par voie législative, le droit à des services à l'enfant et à la famille dispensés dans leur langue. Ainsi, l'administration générale serait assujettie à l'obligation de fournir ses services en français et l'administration chargée de fournir des services à la population métisse serait tenue de dispenser ses services à la fois en français standard et en langue métisse.

b) création d'un office des services à l'enfant et à la famille entièrement bilingue

Dans son rapport, le juge Chartier préconise une orientation générale qui comporte les deux volets suivants :

- l'offre des services bilingues devrait principalement se faire au moyen d'unités de services appelées « centres de services communautaires » et situées dans des localités où les francophones constituent une partie importante de la population;
- l'ensemble des membres des unités de services en question devraient s'exprimer couramment en français et en anglais.

Par ailleurs, il existe une tendance lourde depuis quelques années selon laquelle la prestation de services gouvernementaux ou paragouvernementaux en français est confiée à des organismes ou entités dont l'ensemble du personnel parle le français.

Citons les exemples suivants :

- le Collège universitaire de Saint-Boniface;
- le Bureau de l'éducation française;
- la Division scolaire franco-manitobaine;
- le Centre culturel franco-manitobain;
- le Centre du patrimoine franco-manitobain;
- le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba;
- le Centre de santé Saint-Boniface;
- Pluri-elles.

Il nous apparaît donc tout à fait conforme à cette tendance lourde et à la logique du rapport Chartier de demander la mise sur pied d'un office entièrement bilingue. L'office ayant pour mandat de fournir des services à l'enfant et à la famille à la population juive pourrait servir de modèle à cet égard, notamment sur le plan de l'accent tout particulier qu'il accorde à la prévention.

L'office entièrement bilingue pourrait soit relever simultanément de l'administration générale et de l'administration chargée de fournir des services à la population métisse, soit relever exclusivement de l'administration générale.

Dans cette seconde hypothèse, l'administration chargée de fournir des services à l'enfant et à la famille à la population métisse devrait se doter d'une composante francophone. Cette composante pourrait consister en ce qui suit :

- une ou plusieurs unités de travail composées entièrement de personnes bilingues pour effectuer le travail sur le terrain;
- une unité au sein des instances décisionnelles de l'administration ou de l'office concerné (p. ex. : au sein du conseil d'administration), laquelle serait entièrement formée de personnes bilingues et serait chargée d'encadrer les unités de travail bilingues.

c) représentation de la population francophone au sein du comité permanent

Il est essentiel que les intérêts de la population francophone soit bien pris en compte dans le cadre de la restructuration du régime des services à l'enfant et à la famille. À cette fin, nous demandons que soient nommés au comité permanent :

- un représentant ou une représentante de la communauté francophone du Manitoba;
- le coordonnateur ou la coordonnatrice des services en français au sein du ministère des Services à la famille et du Logement.

En terminant, nous voulons une fois de plus vous remercier de nous avoir donné l'occasion de vous faire connaître notre point de vue concernant la refonte du régime des services à l'enfant et à la famille dans notre province.

Pour l'Association des juristes d'expression française du Manitoba :

Pour le Conseil jeunesse provincial :

Le président,

La présidente,

Alain L. J. Laurencelle

Natalie Bernardin

Pour la division scolaire franco-manitobaine n° 49 :

Pour la Fédération provinciale des comités de parents :

Le directeur général,

La présidente,

Léo Robert

Diane Dornez-Laxdal

Pour Réseau action femmes (Manitoba) :

Pour la Société franco-manitobaine :

La directrice,

Le président-directeur général,

Suzanne Lepage

Daniel Boucher